

# APPEL A PROJETS 2021

## FERMES INNOVANTES ET EXPERIMENTALES

### Calendrier de l'appel à projets

---

**L'appel à projets est ouvert le 12 avril 2021 et se clôture le 4 juin 2021 à 12h.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 7 juin 2021.

**Tous les projets devront être adressés :**

- **par voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque  
Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche  
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507  
64 185 BAYONNE CEDEX

- **ou par courrier électronique à l'adresse suivante :**

[aap@communaute-paysbasque.fr](mailto:aap@communaute-paysbasque.fr)

## 1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aides exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Régime d'aides notifié n° SA 50388 (2018/N), relatif aux "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

## 2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 4 450 exploitations et ses 8 600 actifs (données du RGA 2010), sa centaine d'industries agroalimentaires et leurs 2 000 emplois, et une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 750 fermes) et de bovins allaitants (2 500 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement de ce tissu agricole et agroalimentaire. A ce titre, elle a pour ambition d'accompagner les projets qui visent à impulser de l'innovation et à expérimenter de nouvelles techniques, de nouveaux matériels, de nouveaux process ou itinéraires techniques dans les exploitations agricoles de son territoire.

L'innovation et l'expérimentation en agriculture peuvent permettre de répondre aux grands défis agricoles, alimentaires, environnementaux, sociaux et économiques du Pays Basque. En favorisant l'innovation et l'expérimentation, la CAPB favorise la création de références localement transférables qui permettent l'émergence de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques agroécologiques sur son territoire.

Une innovation permet d'apporter une solution à un problème ou de répondre, voire anticiper un besoin. En agriculture, elle peut prendre la forme de nouvelles pratiques de production, de transformation, de commercialisation ou de nouvelles productions.

L'expérimentation permet de tester de nouveaux systèmes agricoles à l'échelle de la parcelle, de l'animal, de l'exploitation, voire du paysage, à travers de nouvelles manières de cultiver ou d'élever en valorisant les ressources naturelles.

La volonté d'expérimenter à la ferme par des agriculteurs (individuellement ou collectivement) accompagnés ou non par les structures locales agricoles doit répondre aux besoins de développer de nouvelles solutions pour répondre aux enjeux de l'exploitation, de leur filière et ou du territoire.

L'innovation et l'expérimentation doivent être reproductibles et sont évaluées par rapport à leurs potentiels de valorisation dans le territoire.

Ce présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du budget 2021 de la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

### 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à répondre aux enjeux du territoire tant au niveau économique, environnemental que social. La politique agricole de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a la volonté de s'inscrire dans une perspective de transition agroécologique portant sur 5 enjeux fondamentaux :

- L'amélioration du revenu agricole. Un meilleur revenu passe par un double levier qui est l'augmentation des ventes et/ou la réduction des charges de l'exploitation. L'augmentation des ventes peut par exemple provenir d'une diversification des activités. La réduction des charges peut passer par la recherche d'une plus grande autonomie au niveau du système d'exploitation,
- La préservation de la ressource en eau et sa qualité. L'eau est un élément structurant du Pays Basque et son lien à l'agriculture est déterminant, sur l'ensemble de son cycle,
- L'adaptation aux changements de pratiques agronomiques et de préservation du sol, pour en diminuer les impacts négatifs,
- Le maintien et la réhabilitation des différentes espèces végétales et animales adaptées au territoire,
- L'adaptation aux changements climatiques et l'utilisation d'énergies vertes et renouvelables.

L'agriculture du Pays Basque doit donc être en phase avec les défis écologiques et environnementaux actuels, tout en relevant le challenge d'un modèle économique pérenne.

Cet appel à projets souhaite apporter des réponses aux enjeux précités en soutenant des initiatives locales remarquables qui se veulent concrètes et innovantes.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives innovantes locales relevant d'une transition agroécologique qui apportent une innovation significative et/ou relèvent d'une expérimentation, notamment sur les domaines suivants :

- Initiatives de pratiques agronomiques, respectueuses de l'environnement et du sol (techniques culturales, biodiversité végétale, etc.)
- Initiatives de pratiques d'élevage en adéquation avec les changements climatiques et les attentes sociétales (reproduction, soins sanitaires, bien-être animal, etc.)
- Initiatives favorisant le stockage de carbone (agroforesterie, etc.)
- Initiatives environnementales (préservation de la qualité de l'eau, des sols, énergies vertes, renouvelables, etc.)
- Initiatives d'organisation : en amont du système de production de la ferme (approvisionnement local des intrants, etc.)
- Initiatives de sensibilisation à l'agriculture (actions pédagogiques, expériences participatives...).

Les projets qui seront soutenus pourront concerner l'ensemble des productions (animales et végétales) et des filières locales présentes et devront être menés à l'échelle de l'exploitation.

A la demande de la CAPB, les porteurs de projets retenus pourront être amenés à présenter et fournir les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

Dans un objectif de reproductibilité, de transfert, voire d'essaimage sur l'ensemble du territoire, la CAPB pourra valoriser ces éléments ultérieurement.

## 4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 mars 2021.

### 4.1. PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant du 12 avril 2021 au 4 juin 2021 à 12h.

### 4.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

#### 4.2.1. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) : Agriculteur à Titre Principal, Agriculteur à Titre Secondaire, Cotisant solidaire, Couvé en contrat CAPE dans un espace test agricole,
  - exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire et les associations) dont l'objet est agricole,
  - établissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- les groupements d'agriculteurs : structures collectives (dont les GIE, les CUMA et les associations) dont 100 % des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui sont composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les autres sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs filiales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

Tout porteur de projet ayant déjà été lauréat dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la CAPB ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'après un délai de 3 ans et à condition que le projet lauréat ait été mené à son terme (respect des engagements de la convention dans leur intégralité).

#### 4.2.2. DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Cet appel à projets a l'ambition d'accompagner des projets émergents mais prêts à débiter en 2021 et pour lesquels l'aide communautaire aura un effet-levier.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2021, au plus tôt au 23 mars 2021.

La date de fin de projet sera analysée en fonction de l'ampleur du projet, en particulier ses ambitions et objectifs.

### 4.3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des enjeux et objectifs de l'appel à projets énumérés ci-dessus et des critères de sélection qui en découlent :

- innovation sur le territoire,
- expérimentation de nouvelles techniques, matériels, process ou itinéraires,
- amélioration du revenu et création de valeur ajoutée,
- limitation de l'impact environnemental négatif,
- préservation de la ressource en eau et sa qualité,
- reproductibilité.

Les projets qui seront soutenus pourront concerner les productions animales et végétales ainsi que les différents volets du système d'exploitation agricole. Ils devront être menés à l'échelle de l'exploitation.

### 4.4. MODALITES D'INSTRUCTION

#### 4.4.1. Dépenses éligibles

- Investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération :
  - Aménagements (construction et compléments de construction) pour les infrastructures individuelles ou collectives,
  - Achats et locations de matériels et équipements (neufs), et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
  - Consommables en lien direct avec le projet ; ces derniers pourront être éligibles et analysés au cas par cas.
- Prestations externes d'accompagnement dans la mise en place ou la production de l'expérimentation / innovation :
  - Conseils et méthodes sur la conception, organisation ou conduite des travaux d'expérimentation/innovation (honoraires d'architectes, prestations de consultants, appuis techniques en matière de durabilité environnementale et économiques, études de faisabilité, etc.). Ces derniers pourront être éligibles et analysés au cas par cas.

#### 4.4.2. Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- les frais de personnel ou d'indemnisation de temps passé par le porteur de projet,
- la maîtrise d'œuvre,
- la TVA,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements d'occasion et les équipements en copropriété (à analyser au cas par cas),
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,

- les contributions en nature,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les investissements liés à une norme communautaire.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide et à fortiori d'un double financement public. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées. Par exemple, dans le cas où l'innovation porte sur une partie du projet, la CAPB se réserve le droit de soutenir uniquement les dépenses portant sur l'innovation.

#### 4.4.3. Intensité de l'aide

Le taux de subvention communautaire sera déterminé après instruction puis après validation du comité de sélection, dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

### 4.5. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le choix des projets lauréats sera fait par un comité de sélection ad hoc sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera après instruction par les services de la CAPB selon les modalités décrites précédemment et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera enfin proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2021.

Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, d'attribuer une aide dans le cas de cet appel à projet et d'en définir son montant.

### 4.6 PARTICIPATION A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

La CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

La CAPB a développé une plateforme de données ouvertes (Open Data ZABAL) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessible des données sur l'agriculture du territoire. La CAPB s'engage à anonymiser, rendre fiable et qualifier la donnée du projet lauréat.

Les résultats pourront être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes, notamment :

- Une fiche de présentation ou de valorisation,

- Des actions de démonstration, de transferts et de communication en collaboration avec la CAPB,
- Des données issues de l'expérimentation qui pourront être intégrées à l'Open Data ZABAL.

## 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

### 5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer **un dossier de candidature complet au plus tard le 4 juin 2021 à 12h** :

- **Sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX
- **Ou par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : [aap@communaute-paysbasque.fr](mailto:aap@communaute-paysbasque.fr)

### 5.2. COMPOSITION DU DOSSIER

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal, avec attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation KBIS de moins de 3 mois, adresse, contact(s), descriptif de l'activité du porteur de projet,
- **Une présentation du projet** : descriptif détaillé du projet et de ses enjeux, présentation des actions et des moyens mis en œuvre (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Une proposition d'indicateurs de suivi de l'innovation et / ou de l'expérimentation** permettant d'évaluer le projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur une durée de 2 ans d'expérimentation minimum).
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau est présenté en annexe 1*) contenant les éléments suivants :
  - un descriptif détaillé des dépenses ventilées par nature (frais salariaux, frais externes afférents au projet, autres frais),
  - les recettes éventuelles générées par le projet.

Ce plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en TTC ou en HT.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

Il comprendra une description précise des différentes subventions publiques sollicitées et/ou obtenues et/ou à solliciter (date à préciser).

- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** (en particulier tous les devis demandés et reçus, ...),
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

Les projets incomplets ne seront pas recevables.





### 5.3. CONTACTS

- Emmanuelle DUCASSOU LARRONDE – [e.ducassou-larronde@communaute-paysbasque.fr](mailto:e.ducassou-larronde@communaute-paysbasque.fr) – 06.19.20.90.95
- Lara BRION – [l.brion@communaute-paysbasque.fr](mailto:l.brion@communaute-paysbasque.fr) – 07.63.85.61.81
- Michel BIDEGAIN - [m.bidegain@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.bidegain@communaute-paysbasque.fr)

## 6. COMMUNICATION

L'appel à projets « Fermes Innovantes et Expérimentales » sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

## 7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

**Annexe 1**  
**de l'Appel à Projet 2021 « Fermes Innovantes et Expérimentales »**  
**Exemple d'un modèle de plan de financement prévisionnel du projet**

| Dépenses   |          |                                  | Recettes  |   |                                  |
|--|----------|----------------------------------|---|---|----------------------------------|
| Nature de la dépense   | Devis N° | Montant prévisionnel (HT ou TTC) | Nature de la recette                                  | Soutien à solliciter, sollicité ou obtenu (date à préciser) | Montant prévisionnel (HT ou TTC) |
| <b>Prestations externes d'accompagnement</b>   |          |                                  | <b>Financeurs publics</b><br>(dénomination de l'aide) |   |                                  |
| Dont conseils et méthodes sur la conception, organisation ou conduite des travaux d'expérimentation/innovation |          |                                  | Dont Communauté d'Agglomération Pays Basque           |   |                                  |
| Autres prestations   |          |                                  | Dont Région   |   |                                  |
| <b>Investissements matériels</b>   |          |                                  | Dont Département                                      |   |                                  |
| Dont aménagements  |          |                                  | Dont Etat   |   |                                  |
| Dont achats et locations de matériels, équipements et matériaux  |          |                                  | Dont autres   |   |                                  |
| Dont consommables en lien direct avec le projet  |          |                                  | <b>Participation du secteur privé</b>                 |   |                                  |
|  |          |                                  | <b>Emprunts</b>                                       |   |                                  |
|  |          |                                  | <b>Autofinancement</b>                                |   |                                  |
| <b>TOTAL</b>   |          |                                  | <b>TOTAL</b>  |   |                                  |